

Nanterre, le

28 NOV. 2023

Arrêté n° 2023-DAJA- 76

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 23.066 du 07 juillet 2023 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2023-DAJA-28 du 13 avril 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2022-DAJA-027 du 28 avril 2022 portant délégation de signature à certains agents de la direction des archives départementales est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2023-DAJA-28 du 13 avril 2023, accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire est complété ainsi qu'il suit :

Direction des archives départementales

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, délégation de signature est accordée à **Monsieur Pierre Chancerel**, Directeur des archives départementales, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements financiers supérieurs à 90 000 euros hors taxes.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire et de Monsieur Pierre Chancerel, Directeur des archives départementales, délégation de signature est donnée aux **agents ci-après mentionnés**, à effet de viser ou de signer, dans la limite de leurs attributions, les documents suivants :

1. Personnel

- 1.a. actes de gestion courante du personnel (états de frais de déplacement, ordres de mission, demandes de travail à temps partiel, demandes de formation et comptes rendus d'entretien d'évaluation) ;
- 1.b. décisions concernant les congés (à l'exception des congés bonifiés) et autorisations d'absence ;
- 1.c. notes de service concernant l'organisation et le suivi des missions des unités de leur service, placées sous leur autorité, en conformité avec les consignes de la Direction dont elles dépendent.

2. Budget

- 2.a. engagements des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget départemental ;
- 2.b. certificats administratifs ;
- 2.c. ordres de service ;
- 2.d. pièces relatives à l'exécution des marchés, dont les actes de sous-traitance, les certificats de cessibilité de créances.

3. Hygiène et sécurité

- 3.a. documents notifiant les informations et remarques formulées lors de l'inspection commune préalable (documents à établir lors de l'intervention d'une entreprise extérieure au sein des locaux du Département) ;
- 3.b. plans de prévention (documents à établir en complément de celui du point précédent, au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable) ;
- 3.c. protocoles de sécurité (documents remplaçant le plan de prévention dans le cadre d'opérations de chargements et de déchargements) ;
- 3.d. permis de feu (document à établir dans le cadre d'opérations de travaux de soudage oxyacétylénique) ;

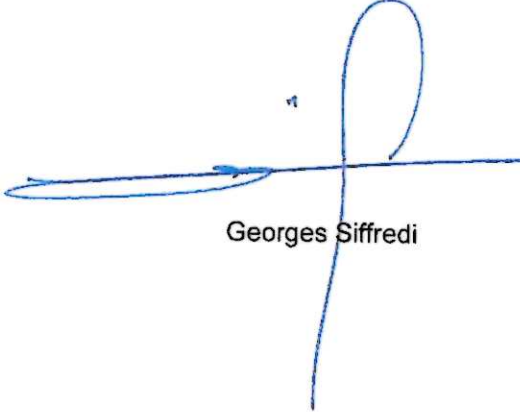
1.a à 1.c, 2.a à 2.d, 3.a à 3.d :

- **Monsieur Jonathan Landau-Welinski**, Chef du service des publics, dans la limite des engagements financiers inférieurs ou égaux à 25 000 € hors taxes ;
- **Madame Jasmine Gherram**, Cheffe du service des fonds, dans la limite des engagements financiers inférieurs ou égaux à 25 000 € hors taxes ;

Accusé de réception en préfecture 092-229200506-20231128-2023-DAJA-76-AI Date de télétransmission : 28/11/2023 Date de réception préfecture : 28/11/2023

- **Madame Virginie Hébrard**, Cheffe du service des bibliothèques, dans la limite des engagements financiers inférieurs ou égaux à 25 000 € hors taxes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex

Pour Ampliation

Nicolas Aurières
Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20231128-2023-DAJA-76-AI
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023